



Projet d'échange et de cession de parcelles cadastrales CHEMIN RURAL DE MONTMAUREL

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

Consultation en mairie

ou sur <https://beaumont-sur-leze.net>

du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025

Heure d'ouverture mairie

Lundi – mercredi – jeudi – vendredi : de 9H à 12H et de 14H à 17H

Mardi et samedi : de 9H à 12H

Mairie
BEAUMONT S/LEZE
Délibération n° 25-4/3

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	17

Date d'affichage et de convocation
26/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT S/LEZE

Séance du MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le DEUX JUILLET

À 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CONSEIL, sous la présidence de Monsieur Olivier CARTÉ

Présents : 12

MM.CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BENECH, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, DURAND, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, MARTI

Excusés : 5

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Mme RIBET qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING

Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ

M. SOUM qui a donné procuration à M. ALLANO

M.BRAYE qui a donné procuration à Mme PRATS

Absent : 1

M.GAI

Secrétaire de séance : Mme Michelle DELGAY

Objet de délibération

INTÉGRATION DU CHEMIN DE MONTMAUREL DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient d'effectuer une régularisation foncière du quartier de MONTMAUREL et qu'à cet effet le cabinet géomètre YANTRIS avait été mandaté par délibération n°21-8/12 en date du 22/12/21.

A ce stade de la procédure, il convient d'acter le projet de division présenté par le cabinet de géomètre expert, annexé à la présente.

Après délibération et au vu des plans ci-joints, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de division concernant le chemin de Montmaurel
- de confirmer le linéaire et la largeur cible

Délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme.

Olivier CARTÉ
MAIRE de BEAUMONT S/LEZE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE



**INFORMATION DU PUBLIC SUR
LE PROJET D'ÉCHANGE
ET DE CESSION
DE PARCELLES CADASTRALES
CHEMIN RURAL DE MONTMAUREL**

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1 Contexte et déroulement de la procédure

- 1.1 Le contexte législatif de la procédure
- 1.2 Les objectifs de la procédure d'échange et de cession de parcelles cadastrales chemin rural Montmaurel
- 1.3 Le déroulement de la procédure d'information du public

2 Emprise des parcelles concernées

- 2.1 Plan de situation du chemin rural de Montmaurel
- 2.2 Emprise des parcelles objets de l'échange ou de la cession, et du chemin rural
- 2.3 Plan du projet

1 Contexte et déroulement de la procédure

1.1 Le contexte législatif de la procédure.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi, cette loi ajoute le nouvel article L161-10-2 au code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur, la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

1.2 Les objectifs de la procédure d'échange et de cession du chemin Montmaurel :

La procédure intervient dans le cadre d'une opération de régularisation foncière du chemin Montmaurel sur la commune de BEAUMONT SUR LEZE, sur un linéaire d'environ 380 m

Les intentions de la commune sont entre autres les suivantes :

- Définir un réaménagement de surface du chemin de Montmaurel, recalibrer les emprises publiques afin de régulariser les emprises foncières
- Repositionner l'aire de présentation des Ordures Ménagères, en concertation avec le gestionnaire CCBA (communauté de communes du Bassin Auterivain)
- Dimensionner une aire de retournement en extrémité de l'impasse,
- Etudier la gestion pluviale du tronçon
- Anticiper et intégrer dans la réflexion les éventuels futurs effacements de réseaux aériens

1.3 Le déroulement de la procédure d'information du public.

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échanges sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la mairie de BEAUMONT SUR LEZE et ce pendant un mois du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2025.

La présente notice est également accessible depuis le site internet de la Commune de Beaumont-sur-Lèze :

<https://beaumont-sur-leze.net> à la rubrique Fil d'actualité.

2 Emprise des parcelles échangées.

2.1 Plan de situation du chemin rural dit de Montmaurel

Le chemin rural, dit de Montmaurel, objet de la procédure est un chemin rural qui comprend l'impasse de Montmaurel dans sa totalité et le chemin de Montmaurel depuis l'impasse du même nom jusqu'à son intersection avec le chemin du Buherle (tracé rouge sur le plan ci-dessous).



2.2 Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural.

L'échange a comme objectif de faciliter les conditions de circulation de l'accessibilité du chemin rural dit de Montmaurel.

- A l'issue de l'échange, les parcelles
 - AM 742 (0a22ca) appartenant à l'indivision LACOMBE NIETO
 - AM 675 (0a17ca) appartenant à M. et Mme DUTERTRE
 - AM 738 (0a 33ca) appartenant à M. et Mme NITKIEWIEZ
 - AM 735 (1a29ca) appartenant à M. et Mme BONOTTO
 - AM 425p (1a84ca) appartenant à M. et Mme DUFFAUD
 - AM 592 (3a48ca) et AM 589 (2a33ca) appartenant à M. MANDEMENTfigurant en rose sur le plan, appartiendront à la Commune et seront versées dans son domaine privé.
- A l'issue de l'échange, les parcelles propriété de la commune figurant en jaune sur le plan appartiendront :
 - à l'indivision CABANNES MURAT pour la parcelle AM 748 (5a21ca)
 - à l'indivision MALBEC BRIAUX pour les parcelles AM 746 (0a10ca) et AM 753 (0a37ca)
 - à l'indivision LACOMBE NIETO pour la parcelle AM 743 (0a46ca)
 - à M. et Mme BONOTTO pour la parcelle AM 736 (0a37ca)

2.3 Plan du projet d'échange :

Voir plan parcellaire annexé

Fait à Beaumont sur Lèze, le 17 novembre 2025

Le Maire

Olivier CARTÉ



Patrick MAURY
Géomètre-Expert
Diplômé de l'Institut de
topométrie

Thomas CABANIS
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP

Didier DEBERLE
Géomètre-Expert
Diplômé de l'Institut de
topométrie

Jordan BURDACK
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

PLAN PARCELLAIRE

Régularisation Foncière du
Chemin de Montmaurel

Section AM

PLAN DE SITUATION



Sans échelle

Bureau principal

SARL YANTRIS
142 rue Bonnat
31400 TOULOUSE
T. 05.61.52.62.55
contact@yantris.fr

Bureaux secondaires

SARL YANTRIS
Cabinet André PAILLARES
21 rue Sabatié Garat
31600 MURET
T. 05.61.51.09.35
muret@yantris.fr

SARL YANTRIS
52 av. du Château d'eau
31880 LA SALVETAT ST-GILLES
T. 05.82.06.16.97
ssg@yantris.fr

Nom du fichier dessin : 9865_Division Numérotée.dwg

Indice	Date	Dessin / Contrôle	Objet de la révision	N° Dossier
A	24/02/2021	VW / TC	Plan projet	9865
B	12/04/2021	VW / TC	Complément de relevé côté nord	
C	21/04/2022	NB / TC	Projet modifié après validation du projet VRD	
D	23/05/2022	NB / TC	Plan d'arpentage	Echelle
E	19/01/2024	NB / TC	Mise à jour de la numérotation cadastrale	
				1/250

Légende :

BN	Borne OGE nouvelle	Arbres
BA	Borne OGE existante	Réseau Electrique
+	Clou d'arpentage	Réseau Télécom
---	Application cadastrale	Réseau Gaz
---	Limite existante/de fait	Réseau Eaux Pluviales
---	Limite d'emprise proposé	Réseau Eaux Usées
---	Projet de cession au Privé	Bâtiment existant
---	Projet de cession à la Commune	Fossé
		Talus

Nota :

- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93-CC43 (Classe de précision 1).
- Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert, seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
- La valeur juridique de ce document ne sera acquise que s'il est joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
- L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
- Les réseaux indiqués sur ce plan sont ceux apparents et/ou indiqués par le propriétaire.
- Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée.

Nota division :

Nouvelle numérotation cadastrale obtenue suite aux Documents d'Arpentage :

- DMPC n°878 H du 30/08/2022 (acte à publier) : parcelles créées AM n°734, 735 et 736
- DMPC n°879 D du 09/09/2022 (acte à publier) : parcelles créées AM n°737 et 738
- DMPC n°881 G du 21/09/2022 (acte à publier) : parcelles créées AM n°741, 742 et 743
- DMPC n°884 U du 24/10/2022 (acte à publier) : parcelles créées AM n°753, 754, 755 et 756.

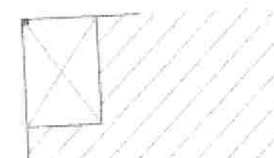
Les parcelles AM n°746, 747 et 748 ont été créées par le plan de division établi le 11/10/2022 par M. Thomas CABANIS (SARL YANTRIS), Géomètre-Expert à Muret (dossier n° 10674), ainsi que le document d'arpentage associé DMPC n°882 C du 27/09/2022.

La régularisation au droit de la propriété DUFFAUT (parcelle AM n°425) n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'une nouvelle numérotation, le document d'arpentage étant toujours en signature auprès des propriétaires depuis le 15/03/2023.

Thomas CABANIS
Géomètre - Expert Foncier
N° d'inscription : 6138



Cession de la Commune
au profit de l'indivision
MALBEC BRIAUX
AM n°746 (S-Ga10ca)



(AM - n°683)

Cession c

om du fichier dessin : 9865_Division Numérotée.dwg				N° Dossier
idice	Date	Dessin / Contrôle	Objet de la révision	9865
A	24/02/2021	VW / TC	Plan projet	
B	12/04/2021	VW / TC	Complément de relevé côté nord	
C	21/04/2022	NB / TC	Projet modifié après validation du projet VRD	Echelle 1/250
D	23/05/2022	NB / TC	Plan d'arpentage	
E	19/01/2024	NB / TC	Mise à jour de la numérotation cadastrale	

